

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4704

présenté par
M. Vidalies, M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après le mot :

« statue »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« sur avis conforme des présidents de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que l'avis des communautés de communes soit suivi par le Préfet, afin que l'Etat respecte le libre choix des collectivités territoriales.